

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 FEVRIER 2017

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Nicole AGUETTAZ, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Jean-Philippe MENEGHIN, Anthony FACHINGER, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI (arrivée 20 h 20), David ATEs, , Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD, Marie-Hélène OGE

Absents : François PEILLEX, Isabelle CILLIS

Excusés : Hervé BENOIT, Michel ROSSIGNOL, Catherine HUMBERT

Ouverture de séance : 20h10

Secrétaire de séance : Sandra CHELLOUG

* * * * *

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2017 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 21

Délibération n°01

REGULARISATION FONCIERE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN DELAISSE – ROUTE DE SAINT MAURICE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de régularisation foncière de la route de St Maurice, la commune souhaite procéder à la désaffectation et au déclassement d'un délaissé de la voie communale de la route de Saint Maurice, en vue de son aliénation.

Monsieur le Maire rappelle également que les délibérations du conseil municipal portant classement ou déclassement des voies communales sont dispensées d'enquêtes publiques sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il précise que le délaissé concerné par cette délibération n'est plus utilisé par le public et ne modifie aucunement les dessertes et les accès des propriétés riveraines et que cette partie de terrain est utilisée exclusivement par le propriétaire riverain de cette emprise.

Le délaissé représente environ 70 m² de la voie communale au droit des parcelles A 889 et A 1907.

Il est précisé que la commune prendra en charge les frais de géomètre (plan et document d'arpentage) et que les frais de rédaction des actes administratifs liés à l'aliénation du délaissé de la voirie seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la désaffectation et le déclassement du domaine public du délaissé de voie communale tel que présenté sur le plan par Monsieur le Maire et décrit ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire en vue de l'aliénation du délaissé de la voie communale au niveau de la route de St Maurice, à déclasser cette partie de voirie, en étant dispensé d'une enquête publique
- Décide de poursuivre l'aliénation de l'emprise de la voirie
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier les actes administratifs de vente à intervenir en vue de l'aliénation de l'emprise de la voie

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 22

A →

Délibération n°02

REGULARISATION FONCIERE – REGULARISATION FONCIERE DE LA ROUTE DE ST MAURICE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de régularisation foncière de la route de St Maurice, la commune envisage d'acquérir les parcelles ou parties de parcelles appartenant à des propriétaires privés occupant l'emprise de la voirie.

Monsieur le Maire précise que des relevés topographiques ont été réalisés par un géomètre expert qui ont donné lieu à l'établissement de documents d'arpentage.

Suite à une négociation amiable, les propriétaires ont accepté de céder, au bénéfice de la commune, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet communal au prix de 10,00 € / m² toutes indemnités comprises pour la parcelle n° A 884 et à l'euro symbolique pour les autres parcelles visées ci-après.

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous indiquant les parcelles, les emprises et les propriétaires concernés,

Propriétaires	N° parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Nouveau n° de parcelle	Surface à acquérir (m ²)
M. RAFFIN-LUXEMBOURG	A 884	220	Entière	220
NICOLAS SAS – Siren 448 074 559	A 887	2000	A créer	38
	A 1884	33	Entière	33
M. et Mme LECLAPART Philippe	A 885	262	A créer	20
Les copropriétaires	A 1885	892	A créer	50

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que des conventions de servitude de passage des canalisations publiques d'eaux usées (EU) et d'eau pluviale (EP), à titre gratuit, doivent être signées avec les propriétaires des parcelles indiquées dans le tableau ci-dessous,

Propriétaires	N° parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Emprise servitude (ml)	Canalisations et ouvrages
NICOLAS SAS – Siren 448 074 559	A 2297 (ex 1044)	2146	28	EU + 2 regards EP + 2 regards EU
	A 1613	230	12	EU + 1 regard EP
	A 1006	6	3	EU
M. BOUDIER Jack	A 2296 (ex 1044)	14	1	EU + EP
	A 1781	840	30	EU + 1 regard EU 1 regard EP
M. SOUQUET-BESSON Marc	A 1702	1050	30	EU + 1 regard EP + 1 regard EU

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes administratifs seront pris en charge par la Commune de La Rochette.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que M. Jean PORTUGAL, premier adjoint, représente la commune de La Rochette dans les actes administratifs à intervenir.

20h25 : Arrivée de Monsieur Joseph MORELLI

Monsieur le Maire précise que seule l'acquisition auprès de Monsieur RAFFIN-LUXEMBOURG fera l'objet d'une cession à 10,00 €/m². Les autres acquisitions de la présente délibération seront acquises à l'euro symbolique.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13,

AJ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition par la Commune, moyennant un prix de 10.00 €/m² toutes indemnités comprises, la parcelle grevée A 884, les autres étant acquises à l'euro symbolique
- Approuve l'établissement de convention de servitude pour le passage de canalisations publiques d'eaux usées et d'eau pluviale (EP), à titre gratuit, sur les parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus
- Accepte que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative
- S'engage à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de géomètre
- Autorise Monsieur Jean PORTUGAL, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 21

Délibération n°03

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – AMERICAN BOXING CLUB

Monsieur le maire expose que l'association American Boxing Club sollicite une subvention pour l'organisation de son premier Open National de Boxe Américaine le 26 mars 2017 ouvert aux athlètes entre 7 et 17 ans.

Pour équilibrer son budget en recettes et en dépenses l'association sollicite la commune pour une aide financière de 1 100€. La commission a rendu un avis favorable pour un montant de 700 €

Madame Sandra CHELLOUG demande pourquoi le montant de 700 € a été attribué alors que la demande porte sur 1 100 €.

Madame Sandrine BERTHET précise que généralement la commission accorde environ les 2/3 du budget pour ce type de manifestation.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par les associations,

Vu l'avis favorable de la commission Associations - Culture - Sports - Animation du 06/02/2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du versement d'une subvention d'un montant de 700 € au bénéfice de l'association «Américan Boxing Club» pour l'organisation d'un Open National de Boxe Américaine le 26 mars 2017
- Précise que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2017

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 22

Délibération n°04

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – PREVENTION ROUTIERE

Monsieur le maire expose que l'association «Prévention Routière» sollicite une subvention pour sensibiliser les jeunes sur les dangers de la route.

L'association, depuis 1949, travaille en étroite collaboration avec les écoles, les collèges et les lycées pour sensibiliser les jeunes sur les dangers de la route. Depuis de nombreuses années la commune participe au financement de ses actions essentiellement éducatives. La commission a rendu un avis favorable pour un montant de 150 €

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable de la commission Associations - Culture - Sports - Animation du 06/02/2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du versement d'une subvention d'un montant de 150 € au bénéfice de l'association «Prévention Routière» pour sensibiliser les jeunes sur les dangers de la route
- Précise que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2017

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 22

Délibération n°05

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – REGUL'MATOU

Monsieur le maire expose que l'association « Régul'Matou » sollicite une subvention.

Cette association est sollicitée par la commune pour récupérer des chats errants en contrepartie d'une subvention de fonctionnement. Le mode de fonctionnement de l'association a changé pour 2017. L'association récupérera sans limitation tous les chats si la commune s'engage à verser une subvention de 1000€. Dans le cas d'une aide inférieure il sera demandé une somme de 20€ par chat ou de 30€ par chat pour les communes sans subventions. La commission propose de verser une subvention de 100 €.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par les associations,

Vu l'avis favorable de la commission Associations - Culture - Sports - Animation du 06/02/2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du versement d'une subvention d'un montant de 100 € au bénéfice de l'association «Régul'Matou» pour financer le fonctionnement de l'association dans le cadre de son service effectué sur la commune
- Précise que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2017

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 22

Délibération n°06

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – OUI FILM

Monsieur le maire expose que l'association « Oui Film » sollicite une subvention.

L'association « Oui Film » propose la diffusion de films pour tous publics. Après une première période allant de septembre à décembre, il propose de reconduire l'action pour une nouvelle durée allant jusqu'en mai 2017 pour un montant total de 2 800 €. La commission a rendu un avis favorable pour un montant de 2 800 €.

Monsieur Etienne CHALUMEAU précise que, même si cette action est louable, il s'abstiendra car l'affluence du projet ne justifie pas une telle subvention. Par ailleurs, la question du remplacement de matériel engagera probablement des frais importants.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable de la commission Associations - Culture - Sports - Animation du 06/02/2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du versement d'une subvention d'un montant de 2 800 € au bénéfice de l'association «Oui Film» pour financer la mise en place de diffusion de films à destination du public
- Précise que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2017

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 3

Pour : 19

AJ

QUESTIONS DIVERSES

- **Marché de travaux – Le Confluent**

Monsieur Jean-Loup CREUX demande si la commune va prendre en charge le lot relatif aux chambres froides alors qu'un consensus au sein du conseil avait plutôt été défavorable à cette prise en charge par la commune. Monsieur le Maire précise que ce lot a fait partie de la demande de subvention et que ce point fera l'objet d'un ajustement du loyer en conséquence pour couvrir l'investissement communal.

- **Mur d'escalade**

Monsieur Jean-Loup CREUX demande si un courrier de l'éducation nationale est arrivé en commune pour préciser que le mur est géré de telle manière que les enfants des écoles ne peuvent plus utiliser la structure. Monsieur le Maire expose que la commune n'a pas été destinataire d'une telle missive.

- **Dérogations scolaires - OFF**

Madame Gwénaëlle BIBOUD expose que la commune a pris une position de principe pour maintenir dans les établissements les cas dérogatoires de la commune, même en cas de changement de cycle et ce tant que la commune de résidence prend en charge les frais de scolarité.

La question se pose pour l'accueil des enfants qui ne rentrent pas dans les cas dérogatoires, notamment au regard des conventions en vigueur avec certaines communes.

Un accord de l'ensemble des membres du conseil est unanime pour se conformer aux dispositions des conventions et accepter les enfants des communes conventionnées.

- **Projet pharmacie**

Suite à la réunion du 24/01/2017 avec les médecins, les dentistes et le podologue, le projet au centre-ville sur le site de la place Dijoud ne leur convient pas.

Plusieurs sites ont été abordés.

Un courrier leur sera adressé pour exposer que la commune ne s'impliquera plus dans ce projet sauf à envisager le site initiale.

- **Local commercial rue de La Neuve**

Un local commercial est à vendre dans la rue de la Neuve. Le terrain support de ce local est un site envisagé pour créer une ouverture entre la place Dijoud et la rue de La Neuve.

L'acquisition sera programmée au DOB 2017.

- **Fusion des communes**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des avancées du projet de fusion. Certaines des communes consultées ont apporté une réponse d'ouverture. Des débats auront lieu au sein des conseils des communes.

